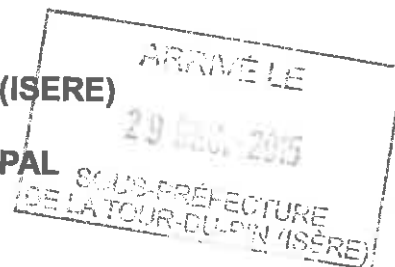




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Jean-Paul MOREL, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2015.12.21.24

OBJET : Convention CDG 38 pour la médecine de prévention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération du 6 février 2012, la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive grâce à la mise à disposition d'un médecin du travail, spécialisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention dont le modèle est en pièce jointe à cette délibération.

Le taux de cotisation au service de médecine professionnelle et préventive appliqué par le Centre de Gestion au titre de la nouvelle convention est le suivant :

- 0,53 % de la masse salariale brute à compter du 1^{er} janvier 2016
- et 0.60% de la masse salariale brute à compter du 1^{er} janvier 2017

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

A défaut de dénonciation trois mois avant la date de résiliation, elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion de l'Isère.**
- **APPROUVE la tarification de ladite convention.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

28 DEC. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.